

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 10

*six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

Pour : 12

DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés: THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance: **Présents non votants :**
AUDREY
BLANQUET

Absents:

Objet: Acquisition de la parcelle cadastrée section YA n°3 sise à Allanche - DE_090_2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BONNARDET a l'intention de vendre une parcelle non bâtie d'une contenance totale de 14 574 m² sise à ALLANCHE (15160) Le Bourg, cadastrée section YA n°3.

Cette parcelle se situe entre les deux lotissements existants du bourg et serait utile à la fois pour le développement du bourg mais aussi pour son aménagement, notamment avec la volonté future de créer un lotissement sur ladite parcelle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle YA n°3.

Les conditions d'achat sont les suivantes :

- le prix de vente est fixé à **SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000,00 €)** ;
- l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature authentique de la vente ;
- l'acquéreur supportera les servitudes pouvant greve
- l'acquéreur acquittera à compter du jour fixé pour l'

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_090_2025-DE
A G E D I

la parcelle pourra être assujettie ;
- l'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'offre de prix d'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section YA n°3, sera de **SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000,00 €)** ;
- **DIT** que les conditions d'achat de la parcelle sont les suivantes :
 - * l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature authentique de la vente ;
 - * l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever la parcelle ;
 - * l'acquéreur acquittera à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels la parcelle pourra être assujettie ;
 - * l'acquéreur acquittera tous les frais de la vente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits au BP 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa 1ère adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 07 NOV. 2025
publié le : 07 NOV. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_090_2025-DE
A G E D I